

Les 400,000 anciens militaires, hommes et femmes, licenciés moins de quelques mois après la fin des hostilités, avaient droit à quelque service de la part du Ministère des Affaires des anciens combattants. Plusieurs voulaient apprendre un métier ou continuer leurs études; la plupart étaient admissibles à l'égard de gratifications pour service de guerre et de crédits de réadaptation. Le nombre de démissions en matière de pensions a augmenté brusquement, tandis que les demandes de traitement ont été beaucoup plus considérables qu'elles ne l'avaient jamais été.

Le nombre d'anciens combattants qui ont suivi des cours de formation professionnelle, par exemple, a augmenté de 5,165 à la fin de septembre 1945 à près de 25,000 à la fin de décembre. Ceux qui ont opté pour des études universitaires ont augmenté de 2,434 en septembre à environ 23,000 à la fin de l'année. Au cours des douze mois de 1945 la Commission canadienne des pensions a adjugé 23,258 pensions, à rapprocher de 21,955 pendant toute la période de la guerre jusqu'à la fin de 1944.

Cette activité a nécessairement imposé un fort surcroît de travail au personnel du Ministère, qui avait été maintenu insuffisant à dessein jusqu'à la fin de la guerre afin de garder les postes de commande pour les hommes encore sur les fronts de combat. Quand la guerre éclata en 1939, les fonctionnaires de la Section des pensions du Ministère des Pensions et de la Santé nationale (plus tard absorbée dans le Ministère des Affaires des anciens combattants) se chiffraient par 2,061. Le jour de la victoire en Europe ils avaient augmenté à 7,719 et plusieurs emplois n'étaient pas encore remplis. Le personnel comptait plus de 11,000 employés en décembre 1945 et tous les hommes avaient servi dans les forces armées.

Bien que le Ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe exclusivement des questions qui intéressent les anciens combattants, certaines mesures législatives touchant ceux-ci sont forcément appliquées par d'autres ministères. Ainsi, la partie I de la loi sur les indemnités de service de guerre, qui a trait au versement des gratifications, est administrée par le payeur général de la division intéressée du Ministère de la Défense nationale. Le Ministère du Travail administre la loi sur la réintégration dans les emplois civils et est chargé, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Instruction publique, de fournir des facilités de formation, bien que la formation soit autorisée et défrayée par le Ministère des Affaires des anciens combattants. Sauf ces exceptions, les lois sur la réadaptation sont entièrement appliquées par le Ministère des Affaires des anciens combattants.

Les fonctions du Ministère sont étudiées selon le sujet dans les sections suivantes.

**Base d'administration.**—Le Ministère des Affaires des anciens combattants s'est efforcé autant que possible de décentraliser son administration. A cette fin, le Canada a été divisé en 16 districts et 3 sous-districts; il y a un bureau de district ou de sous-district dans chaque région.

Le Ministère a eu pour objetif—qui a été atteint en grande partie en 1945—de concentrer les bureaux de district dans un seul édifice. Ces centres de réadaptation, comme on les appelle, sont les points de contact pour les anciens combattants qui désirent des conseils et de l'aide pour se rétablir dans la vie civile. Sauf en des circonstances très extraordinaires, lorsqu'il s'agit de questions d'administration, l'administrateur de district ou son assistant a le pouvoir de donner suite aux demandes de la plupart des allocations qui constituent le programme de réadaptation.

L'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en plus de bureaux dans les centres de réadaptation, a d'autres bureaux régionaux convenablement situés dans tout le Dominion, afin que les anciens com-